Nations Unies S/2002/1305



Conseil de sécurité

Distr. générale
29 novembre 2002
Français
Original: anglais

Lettre datée du 29 novembre 2002 adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 9 octobre 2002 (S/2002/1130), vous informant que le Conseil avait pris note de votre intention de proroger d'une année, jusqu'au 31 décembre 2003, le mandat du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix au Libéria (BANUL).

Le Conseil accueille avec satisfaction cette prorogation du mandat dans le contexte difficile de la consolidation de la paix au Libéria.

Comme vous le savez, le Conseil est en train d'élaborer une stratégie d'ensemble sur le Libéria. Le BANUL aura un rôle à jouer dans le cadre de cette stratégie.

En particulier, le BANUL, avec le consentement du Gouvernement libérien, devrait s'attacher à favoriser la mise en oeuvre des tâches suivantes :

a) Offrir une aide aux autorités libériennes et à la population pour renforcer les institutions démocratiques et l'état de droit, notamment en favorisant la constitution d'une presse indépendante et d'un environnement favorable à la liberté d'action des partis politiques au Libéria;

b) Contribuer à la préparation d'élections libres et régulières en 2003 et en surveiller le déroulement, en particulier en favorisant la création d'une commission électorale indépendante;

c) Promouvoir et surveiller le respect des droits de l'homme au Libéria, en engageant un dialogue constructif avec le Gouvernement libérien, en s'attachant à nouer des liens avec les groupes locaux de la société civile et en encourageant la mise en place d'une commission des droits de l'homme indépendante et opérationnelle;

d) Promouvoir la réconciliation nationale et le règlement du conflit, notamment en appuyant les initiatives sur le terrain;

e) Aider le Gouvernement libérien à appliquer les accords de paix qui seront adoptés;

f) Lancer une campagne éducative afin d'exposer fidèlement les politiques et activités des Nations Unies concernant le Libéria.

02-71564 (F) 291102 291102

Ces modifications du mandat du BANUL devraient accroître ses possibilités de présenter des rapports objectifs sur la situation au Libéria. Le Bureau devrait être en mesure de rendre compte d'un ensemble d'opinions, y compris celles de personnes n'appartenant pas aux milieux gouvernementaux (partis d'opposition, acteurs extérieurs à l'État et membres de la société civile, par exemple). Il devrait faire rapport au Conseil tous les trois mois, sur les questions suivantes :

a) La situation générale au Libéria;

b) Les préparatifs, conditions et état de préparation pour la tenue d'élections libres et régulières;

c) La situation dans le domaine des droits de l'homme.

Je tiens donc à vous informer du souhait du Conseil de sécurité d'examiner vos recommandations au sujet du mandat du BANUL dans un rapport soumis d'ici le 15 janvier 2003. Le Conseil vous serait obligé de bien vouloir lui présenter, pour approbation, un mandat révisé et détaillé pour le BANUL incorporant ces questions supplémentaires si vous le jugez approprié.

Le Conseil accueille également avec satisfaction la nomination de M. Abou Moussa comme représentant au Libéria et chef du BANUL, et souhaite qu'il prenne immédiatement ses fonctions afin de doter le Bureau d'une direction dynamique.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) **Wang** Yingfan